
Norme internationale



6166

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Opérations bancaires — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

Bank operations — International securities identification numbering system (ISIN)

Première édition — 1981-11-01

CDU 336.763 : 025.4

Réf. n° : ISO 6166-1981 (F)

Descripteurs : banque, numéro international d'identification.

Prix basé sur 6 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 6166 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Procédures bancaires*, et a été soumise aux comités membres en juin 1980.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

| | | |
|-----------------------|-------------|-------------------|
| Allemagne, R. F. | Espagne | Suisse |
| Australie | Finlande | Tchécoslovaquie |
| Autriche | France | Thaïlande |
| Belgique | Pays-Bas | USA |
| Canada | Royaume-Uni | |
| Égypte, Rép. arabe d' | Suède | |

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Opérations bancaires — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

0 Introduction

Avec la rapide expansion des opérations internationales sur les valeurs mobilières, le besoin d'une numérotation internationale pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN) applicable universellement est devenu de plus en plus urgent.

Aucun système de numérotation international n'existe au moment de l'introduction de la présente Norme internationale. Un grand nombre de pays, très actifs dans le domaine des opérations sur titres, identifient les émissions de valeurs mobilières au moyen de numéros de codes, qui sont sans signification en dehors du pays concerné. Les titres d'une même catégorie, en d'autres termes, sont identifiés au moyen de différents numéros dans le pays où ils sont physiquement détenus et/ou enregistrés. Il en résulte que les numéros nationaux ne peuvent pas être utilisés pour des transactions entre pays différents.

Parce qu'elle a un effet puissant de normalisation, l'introduction d'un système applicable au niveau international facilitera effectivement les opérations internationales de valeurs mobilières. Un tel système est présenté dans la présente Norme internationale.

Lors de la réalisation de la présente Norme internationale, il a été pris soin de conserver les systèmes nationaux jusqu'à la limite maximum possible, non seulement parce qu'une bonne routine et une expérience valable ont été recueillies dans ce domaine, mais aussi pour faciliter l'introduction du nouveau système. De plus, le but recherché est de créer un système facile à appliquer sur le plan international et d'établir un réseau d'informations qui assure une diffusion internationale immédiate des informations requises.

Il est entendu que certains utilisateurs pourraient, pour des raisons pratiques, n'être pas en mesure d'appliquer immédiatement la présente Norme internationale. Afin de permettre à la

norme de remplir ses objectifs, il est toutefois recommandé aux utilisateurs de l'appliquer le plus tôt possible et au plus tard cinq ans après la date de sa publication.

1 Objet

La présente Norme internationale fournit une structure unique pour les numéros ISIN et désigne les organismes, si possible nationaux, responsables de l'attribution des divers numéros ISIN, avec pour résultat que chaque valeur mobilière est identifiée par un numéro ISIN unique.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale s'applique aux négociations et à l'administration des titres au niveau international. Tant que les négociations et l'administration des titres ne concernent qu'un pays, l'application de la présente Norme internationale reste à la discrétion des organismes nationaux de ce pays, tels que bourses, banques, courtiers et autres institutions opérant dans le domaine des titres.

3 Référence

ISO 3166, *Codes pour la représentation des noms de pays.*

4 Définition

Dans le cadre de la présente Norme internationale, la définition suivante est applicable.

4.1 numéro ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) : Code unique qui identifie une émission spécifique de valeurs mobilières.

5 Principes

Les numéros ISIN doivent être constitués comme suit :

a) **Un préfixe**, qui est le code alpha-2 du pays (voir ISO 3166) où l'émetteur des valeurs mobilières autres que des obligations est légalement enregistré ou, en l'absence d'enregistrement, dans lequel il a son domicile légal. Pour des obligations, le code pays est celui de l'agent payeur central. L'émetteur de reçus de dépôt est l'organisme qui les a émis, et non pas l'organisme qui a émis les titres qu'ils représentent, de ce fait, le code pays de l'émetteur des reçus de dépôt doit être utilisé.

b) **Un numéro de base**, qui comprend 9 chiffres au plus. Lorsque le numéro national existant comporte 9 chiffres, ce numéro doit être utilisé; lorsque le numéro national comporte moins de 9 chiffres, il doit être également utilisé, mais, si nécessaire, des zéros doivent précéder le numéro national. S'ils existent, les numéros de contrôle nationaux doivent être considérés comme faisant partie intégrante du numéro de base dans la limite du maximum de 9 chiffres.

c) **Un chiffre de contrôle**, calculé selon le module 10 «Double-Additionner-Double» décrit dans l'annexe A.

6 Agences ISIN

6.1 Pour les valeurs mobilières (à l'exclusion des obligations) dont l'émetteur est enregistré ou a son domicile [voir 5 a)] dans un pays où un système de numérotation national existe, l'agence nationale responsable a l'exclusivité de l'attribution des numéros ISIN en accord avec le chapitre 5 ci-dessus. Pour les obligations, c'est l'agence du pays de l'agent payeur central qui attribue les numéros ISIN.

6.2 En l'absence d'agence nationale, l'un des organismes («agences suppléantes») suivants attribue le numéro ISIN complet tel qu'il a été défini au chapitre 5.

Standard and Poor's Corp. (Cusip-Service Bureau)
345 Hudson Street
New York, N.Y. 10014

XA

ou DAFSA Documentation
7, rue Bergère
F - 75009 Paris

XB

ou Wertpapier-Mitteilungen
Düsseldorfer Straße 16
D - 6000 Frankfurt am Main 1

XC

ou tout(s) autre(s) organisme(s) qui pourrait(ent) être désigné(s) dans le futur
XD, XE, etc.

Lorsqu'une agence nationale existe mais refuse d'attribuer un numéro, la même procédure s'applique; cependant, le code pays est remplacé par le code apparaissant en face des agences mentionnées ci-dessus.

Pour les nouvelles émissions, seul le chef de file doit demander l'attribution du numéro ISIN; pour toutes les émissions existantes, tout professionnel en matière de titres peut demander l'attribution du numéro.

6.3 Afin de s'assurer que les informations sont rapidement disponibles dans le monde entier, les agences mentionnées en 6.1 et 6.2 devront échanger tous les renseignements concernant les numéros ISIN.

6.4 Une liste des agences nationales existantes est donnée dans l'annexe B.

7 Exemples

Voir annexe C.

Annexe A

Formule de calcul du chiffre de contrôle module 10 «Doublé-Additionner-Doublé»

Ce calcul est réalisé dans l'ordre suivant :

1^{re} étape : Les caractères alphabétiques reçoivent une valeur numérique. La lettre A reçoit la valeur 10, et la valeur numérique de chaque lettre suivante sera celle de la lettre précédente augmentée de 1 :

| | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| A = 10 | F = 15 | K = 20 | P = 25 | U = 30 |
| B = 11 | G = 16 | L = 21 | Q = 26 | V = 31 |
| C = 12 | H = 17 | M = 22 | R = 27 | W = 32 |
| D = 13 | I = 18 | N = 23 | S = 28 | X = 33 |
| E = 14 | J = 19 | O = 24 | T = 29 | Y = 34 |
| | | | | Z = 35 |

2^e étape : Doubler la valeur d'un chiffre sur deux en commençant par le premier chiffre de droite, les zéros non significatifs étant bien compris dans l'ordre des caractères.

3^e étape : Ajouter chacun des chiffres composant les produits obtenus à la 2^e étape et les chiffres du nombre original qui n'ont pas changé.

4^e étape : Soustraire le total obtenu à la 3^e étape du nombre supérieur le plus voisin se terminant par 0 [ce qui revient à calculer le complément à 10 du chiffre de rang le plus faible (chiffre des unités) du total]. Si le total obtenu à la 3^e étape se termine par zéro (30, 40, etc.), le chiffre de contrôle est 0.

Exemples :

Actions W. R. Grace and Co.

| | | | | |
|--|-------|---------|---------|----------|
| US | 3 8 3 | 8 8 3 | 1 0 5 | |
| 30 28 | 3 8 3 | 8 8 3 | 1 0 5 | |
| <hr/> | | | | |
| 21 21 | 2 1 2 | 1 2 1 | 2 1 2 | |
| 60 48 | 6 8 6 | 8 1 6 3 | 2 0 1 0 | |
| 6 + 0 + 4 + 8 + 6 + 8 + 6 + 8 + 1 + 6 + 3 + 2 + 0 + 1 + 0 = 59 | | | | |
| Chiffre de contrôle | | | | <u>1</u> |
| | | | | 60 |

Actions Hitachi Ltd.

| | | | | |
|--|-------|-------|---------|----------|
| JP | 0 0 0 | 0 0 6 | 5 0 1 | |
| 19 25 | 0 0 0 | 0 0 6 | 5 0 1 | |
| <hr/> | | | | |
| 21 21 | 2 1 2 | 1 2 1 | 2 1 2 | |
| 29 45 | 0 0 0 | 0 0 6 | 1 0 0 2 | |
| 2 + 9 + 4 + 5 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 6 + 1 + 0 + 0 + 2 = 29 | | | | |
| Chiffre de contrôle | | | | <u>1</u> |
| | | | | 30 |

Annexe B

Liste des agences nationales de numérotation des valeurs mobilières

| | |
|-------------------------|---|
| ALLEMAGNE, R. F. | Herausbergemeinschaft Wertpapier-Mitteilungen Düsseldorfer Straße 16 D — 6000 Frankfurt Am Main 1 |
| AUTRICHE | Oesterreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft Am Hof 4 A — 1010 Wien 1 |
| BELGIQUE | Secrétariat des Valeurs Mobilières (S.V.M.) Rue Ravenstein 36 Bte. 5 B — 1000 Bruxelles |
| CANADA | The Canadian Depository for Securities Limited Suite 1130, P.O. Box 32 One First Canadian Place Toronto, Ontario M5X 1A0 |
| DANEMARK | Københavns Fondsbørs Sekretariatet Nikolaj Plads 6 DK — 1067 København K |
| ESPAGNE | Banco de España Oficina de Planificación y Centro de Cálculo Alcalá 50 Madrid 14 |
| ÉTATS-UNIS | The Manager Standard and Poor's Corp. (Cusip-Service Bureau) 345 Hudson Street New York, N.Y. 10014 |
| FRANCE | DAFSA Documentation 7, rue Bergère F — 75009 Paris |
| ITALIE | Associazione Bancaria Italiana Piazza del Gesù I — 00186 Roma |
| JAPON | The Securities Identification Code Conference c/o The Tokyo Stock Exchange 6 Nihonbashi-Kabuto-Cho, 1 Chome, Chuo-Ku Tokyo 103 |
| LUXEMBOURG | Luxembourger Boerse 11, avenue de la Porte-Neuve RC Luxembourg B 6222 |
| NORVÈGE | IDA Integreert Databehandling AS P.O. Box 1163 Sentrum N — Oslo 1 |

PAYS-BAS

Vereniging voor de Effectenhandel
Beursplein 5
P.O. Box 19163
NL – 1000 – GD – Amsterdam

ROYAUME-UNI

Securities Services
The Stock Exchange
East Wing, St. Alphage House, Fore Street
London EX2N 1HP

SUÈDE

Värdepapperscentralen VPC AB
Box 7444
S – 103 91 Stockholm

SUISSE

Telekurs AG
Hardstraße 235
Postfach
CH – 8023 Zürich